



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Ministère chargé de l'Industrie,
de l'Énergie
et de l'Économie Numérique

Paris, le vendredi 4 février 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Eric BESSON lancent une mission d'inspection sur les gaz et huiles de schiste

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Eric BESSON, ministre auprès de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique ont annoncé aujourd'hui **le lancement d'une mission conjointe** du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) **afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des hydrocarbures de roche-mère (gaz et huiles de schiste*)**.

A cette occasion, et parce que ce sujet suscite des interrogations environnementales, les ministres apportent les précisions suivantes :

- La France dispose aujourd'hui d'une soixantaine de gisements pétroliers et gaziers. Leur production représente 1 à 2 % de la consommation nationale. Cette part a tendance à décroître. **Afin de réduire notre dépendance énergétique et autant que possible notre facture pétrolière et gazière (plus de 9 milliards d'euros d'importations en 2009), les pouvoirs publics accordent régulièrement des permis de recherche d'hydrocarbures.**
- Actuellement, **trois permis de recherche sur le gaz de schiste ont été accordés** par arrêtés datés du 1er mars 2010 sur une surface totale de 9 672 km². Ces permis ont été délivrés aux compagnies Schuepbach Energy LLC d'une part (permis de Villeneuve de Berg et permis de Nant), Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS d'autre part (permis de Montélimar). Ils concernent les départements de l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron et la Lozère.
- **Il s'agit de permis de recherche, dont l'objectif est donc** d'acquérir une meilleure connaissance géologique du sous-sol et d'évaluer l'existence d'un gisement et de son potentiel éventuel en tenant compte de la nécessité de respecter l'environnement.

Ces permis font tous l'objet d'une information publique à l'adresse suivante :
www.developpement-durable.gouv.fr/-Gaz-naturel-.html

La mission, dont la lettre est jointe en annexe, examinera également la situation des huiles de schiste pour lesquels des travaux d'exploration sont prévus dans l'Aisne, dans la Marne et en Seine-et-Marne.

Les ministres réuniront prochainement les entreprises disposant d'un permis de recherche afin d'examiner avec eux les calendriers industriels et leurs compatibilités avec les travaux de la mission CGIET-CGEDD.

* Le « gaz de schiste » et l'« huile de schiste » sont des hydrocarbures contenus dans des roches sédimentaires argileuses, situées entre 1 et 3 kilomètres de profondeur, qui sont à la fois compactes et très peu perméables. Il s'agit de gisements "non conventionnels" car piégés dans la roche et ne pouvant pas être exploités de la même manière que ceux contenus dans des roches plus perméables. L'exploitation nécessite le plus souvent des forages horizontaux et une fracturation hydraulique des roches profondes.

Contacts presse :

Cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet
Cabinet de Eric Besson

01 40 81 72 36
01 53 18 44 91
